

CONSEJO OLEICOLA INTERNACIONAL CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL CONSIGLIO OLEICOLO INTERNAZIONALE ائمجٹس ائڈوٹپ ئلڑیڈوٹ

APPEL À LA COLLABORATION D'ORGANISMES ET/OU ENTITÉS PUBLICS OU PRIVÉS, NATIONAUX OU INTERNATIONAUX ET D'EXPERTS DU SECTEUR OLÉICOLE INTÉRESSÉS POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS DE FORMATION ET OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL

1. Objet

Le Conseil oléicole international fait appel à la collaboration d'organismes et/ou entités publics ou privés, nationaux, internationaux, intergouvernementaux, gouvernementaux ou non-gouvernementaux, dans l'objectif d'actualiser sa liste de techniciens qualifiés réunissant les conditions nécessaires pour être considérés comme experts du secteur oléicole et entreprendre des missions de formation ou des opérations spécifiques dans le cadre des activités de coopération technique du COI.

Les experts du secteur oléicole sont également invités à exprimer leur intérêt pour participer aux missions de formation du COI et aux opérations spécifiques prévues dans le cadre des activités de coopération technique du COI.

Cette expression d'intérêt n'engage ni le COI ni les organismes et/ou entités ou experts tant qu'un engagement formel n'a pas été établi.

Le COI peut décliner la proposition de participation d'un expert.

2. Conditions

Les organismes et/ou entités publics ou privés et les experts intéressés pour collaborer avec le COI devront soumettre le curriculum vitae détaillé de tout expert potentiel <u>avant le 15 mars 2010</u>. Les CV doivent être adressés au COI, si possible par e-mail à <u>iooc@internationaloliveoil.org</u> sous le titre « <u>Experts intéressés pour participer à des missions de formation et opérations spécifiques prévues dans le cadre des activités de coopération technique</u> ».

Les propositions peuvent également être envoyées (sous le même titre) au siège du COI:

- Par fax au +34-91 563 12 63
- Par poste au COI, Calle Príncipe de Vergara, 154, 28002 Madrid, Espagne

Une expérience minimum de moins cinq (5) ans en tant qu'expert du secteur oléicole est exigée.



CONSEJO OLEICOLA INTERNACIONAL CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL CONSIGLIO OLEICOLO INTERNAZIONALE المجلس الدولب الزيتون

Le CV des experts potentiels doit contenir au moins les informations suivantes :

- 1. Nom complet
- 2. Adresse complète, ville, code postal, pays
- 3. Numéro de téléphone et adresse e-mail
- 4. Numéro d'identification fiscale/numéro de passeport, date de naissance et nationalité
- 5. Spécialité
- 6. Profession actuelle: entreprise/institution, poste, fonctions, etc.
- 7. Expérience professionnelle précédente : entreprises/institutions, postes, fonctions, etc.
- 8. Formation: diplômes/cours, université/centre, date, etc.
- 9. Connaissance des langues

3. Objectif des activités

Les activités de formation et opérations spécifiques prévoient :

- Des sessions de recyclage et des cours de formation à différents niveaux, destinés aux techniciens du secteur oléicole, notamment à ceux des Membres qui sont des pays en développement
- Le transfert de technologie aux Membres qui sont des pays en développement par les Membres les plus avancés dans les techniques de l'oléiculture, de l'oléotechnie et de l'industrie des olives de table
- La coopération technique permettant de mettre des consultants et des experts à la disposition des Membres qui en auraient besoin
- La participation à des réunions de caractère général ou technico-scientifique
- Les aspects écologiques et environnementaux à toutes les étapes de la production des huiles d'olive et des olives de table

Ces activités peuvent être organisées dans le cadre de :

- Études et opérations spécifiques
- Réunions et séminaires internationaux
- Activités liées à la coopération technique entre les Membres dans le domaine de l'oléiculture, de l'oléotechnie et de l'industrie des olives de table, y compris dans le cadre de la programmation régionale ou interrégionale
- Coopération bilatérale ou multilatérale



CONSEJO OLEICOLA INTERNACIONAL CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL CONSIGLIO OLEICOLO INTERNAZIONALE المجلس الدولس اللائدة 15

Ces activités sont conçues en vue d'atteindre les objectifs généraux visés à l'article 1 de l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (dans sa version actualisée de janvier 2010), qui prévoient en particulier de :

- Favoriser la coopération internationale pour le développement intégré et durable de l'oléiculture mondiale
- Favoriser la coordination des politiques de production, d'industrialisation, de stockage et de commercialisation pour les huiles d'olive, les huiles de grignons d'olive et les olives de table
- Encourager la recherche-développement et favoriser le transfert de technologie et les activités de formation dans le domaine oléicole afin, entre autres, de moderniser la culture de l'olivier et l'industrie des produits oléicoles et d'améliorer la qualité de la production
- Promouvoir les efforts déployés et les mesures prises pour améliorer et faire connaître la qualité des produits
- Promouvoir les efforts déployés et les mesures prises pour améliorer les rapports de l'oléiculture avec l'environnement, en vue notamment de protéger et de conserver celui-ci
- Étudier et favoriser l'utilisation intégrale des produits dérivés de l'olivier
- Mener des activités visant à préserver les sources génétiques de l'olivier

4. Remboursement des experts et conditions légales

Après avoir été sélectionnés à l'issue de la procédure interne pertinente, les experts figureront sur la liste élaborée par le COI à cet effet.

S'il s'avère nécessaire de faire appel à des experts pour la réalisation d'une activité, le Secrétariat exécutif du COI leur enverra un courrier pour leur demander d'exprimer leur intérêt en vue de participer à une mission spécifique. Le cas échéant, ils recevront un formulaire d'engagement juridique et un courrier spécifiant le montant et les détails pertinents. Cet engagement juridique devra être signé et renvoyé au COI.

En règle générale, les experts perçoivent des indemnités journalières pour les missions auxquelles ils participent selon le même critère que celui appliqué aux fonctionnaires du COI. Les règles applicables aux voyages des experts sont identiques à celles qui s'appliquent aux fonctionnaires du COI, sauf dans les cas ou dans les aspects dûment spécifiés.

Le montant général des honoraires des experts est fixé par le Directeur exécutif du COI au début de chaque exercice financier.



CONSEJO OLEICOLA INTERNACIONAL CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL CONSIGLIO OLEICOLO INTERNAZIONALE المجلس الدولس للزيقون للزيقون

Une fois l'activité terminée (et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de son dernier jour), l'expert envoie au COI la facture correspondante avec les détails mentionnés ci-après, ainsi que les justificatifs pertinents (cartes d'embarquement, facture originale de l'hôtel, tickets,) et tout autre document qui lui aurait été demandé par le COI au moment de lui confier la mission (rapports, études, comptes-rendus de réunions, etc.).

Les factures émises par les experts doivent préciser les informations suivantes :

- Date
- Montant
- Numéro de facture
- · Coordonnées de l'expert